



**Séance plénière n°2**

**Les avantages et limites des différents  
modes de coopération**

**Dominique LAROSE**

**Juriste**

**Cabinet HOUDART & ASSOCIES**



# LES OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de prise en charge en proposant une réponse globale (diversifier les modes d'accueil, assurer la continuité de prise en charge,...)
- Développer les complémentarités à l'intérieur du secteur social et médico-social et avec le secteur sanitaire (partage de compétences)
- Mettre en commun des moyens pour assurer la continuité de la prise en charge et obtenir des économies d'échelle...



## Les Textes



## Principaux textes

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l' action sociale et médico-sociale (article L. 312-7 )
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de s droits et des chances des personnes handicapées
- Décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux gro upements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale (articles R 312-194-1 à R 312-194-25 CASF)
- Circulaire n°DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006
- Instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309du 3 ao ût 2007 relative à la mise en œuvre des GCSMS
- Et la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (HPST)



**La boîte à outils**



## **La coopération médico- sociale : les différentes modalités**

### **Celles de l'Art. L.312-7 du CASF**

- La convention**
- Le groupement d'intérêt public (GIP)**
- Le groupement d'intérêt économique (GIE)**
- Le groupement de coopération sanitaire (GCS)**
- Le groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS)**
- Et les autres**
  - L'association loi 1901 et ses regroupements**
  - Le groupement d'employeur**



# La convention

- Pas de création d'une nouvelle entité juridique
- Instrument de coopération le plus ancien et le plus répandu
- Instrument le plus souple
- Juridiquement, c'est un contrat (la liberté contractuelle ; Seules les parties au contrat sont liées par celui-ci)
- Instrument le plus risqué



# Le groupement d'intérêt public

- Personne morale de droit public
- Bénéficiaire de l'autonomie financière
- Groupement à durée déterminée
- Au moins une personne publique
- Directeur, CA et AG
- Majorité publique



# Le groupement d'intérêt économique

- Outil de coopération structurelle
- Personnalité morale et autonomie financière
- Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif, ainsi que des professionnels libéraux
- Objet : favoriser l'activité économique de ses membres par le biais d'un groupement de moyens
- L'activité du GIE ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle de ses membres
- Il peut réaliser des bénéfices mais le but du GIE n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même.



# Le groupement d'intérêt économique

- Avantages :
  - Régime souple
  - Statut intermédiaire entre l'association et la société
  - Caractère privé
  - Grande liberté d'organisation et de fonctionnement interne
  - Formalisme allégé



# Le groupement d'intérêt économique

- Inconvénients :
  - Responsabilité indéfinie et solidaire de ses membres
  - Les créanciers peuvent réclamer à l'un des membres la totalité des dettes
  - La négociation avec les tiers contractants peut permettre d'aménager cette règle d'ordre public



**LE GCSMS : LE COUTEAU SUISSE**



## L'objet du GCMS

- Un objet très large
- 1 – Le Groupement de moyens peut
  - Exercer ensemble des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale.
  - Créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun (PUI) ou des systèmes d'information nécessaires à leur activité.



## Suite

- Faciliter ou encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité et de la qualité des prestations
- Développement et diffusion de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- Définir ou proposer des actions de formation à destination des personnels.



## L'objet du GCMS

- 2 - Permettre les interventions communes des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires



## L'objet du GCMS

- 3 - Exercer les missions et prestations assurées par les établissements et services du secteur médico-social
  - Autorisations alors délivrées au GCMS ou mises à disposition par l'un des membres
  - Dans ce cas, les tarifs sont facturés et perçus directement par le GCMS



## L'objet du GCSMS

- Être chargés de procéder à des regroupements ou à des fusions.



## Les membres du GCMS

- établissements publics
- établissements privés à but non lucratif
- établissements privés à but lucratif
- personnes morales publiques ou privées qui peuvent être gestionnaires d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux ou de santé, à but lucratif ou non lucratif
- personnes morales ou physiques concourant à la réalisation des missions des ESMS
- professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires



## Nature juridique

- Le groupement est doté de la personnalité morale.
- Il poursuit un but non lucratif.
- Le statut, majoritairement public ou privé de ses membres, détermine celui du groupement.
- Les droits des membres sont fixés soit à proportion de leurs apports, soit à proportion de leur participation aux charges de fonctionnement.



## La création du GCMS

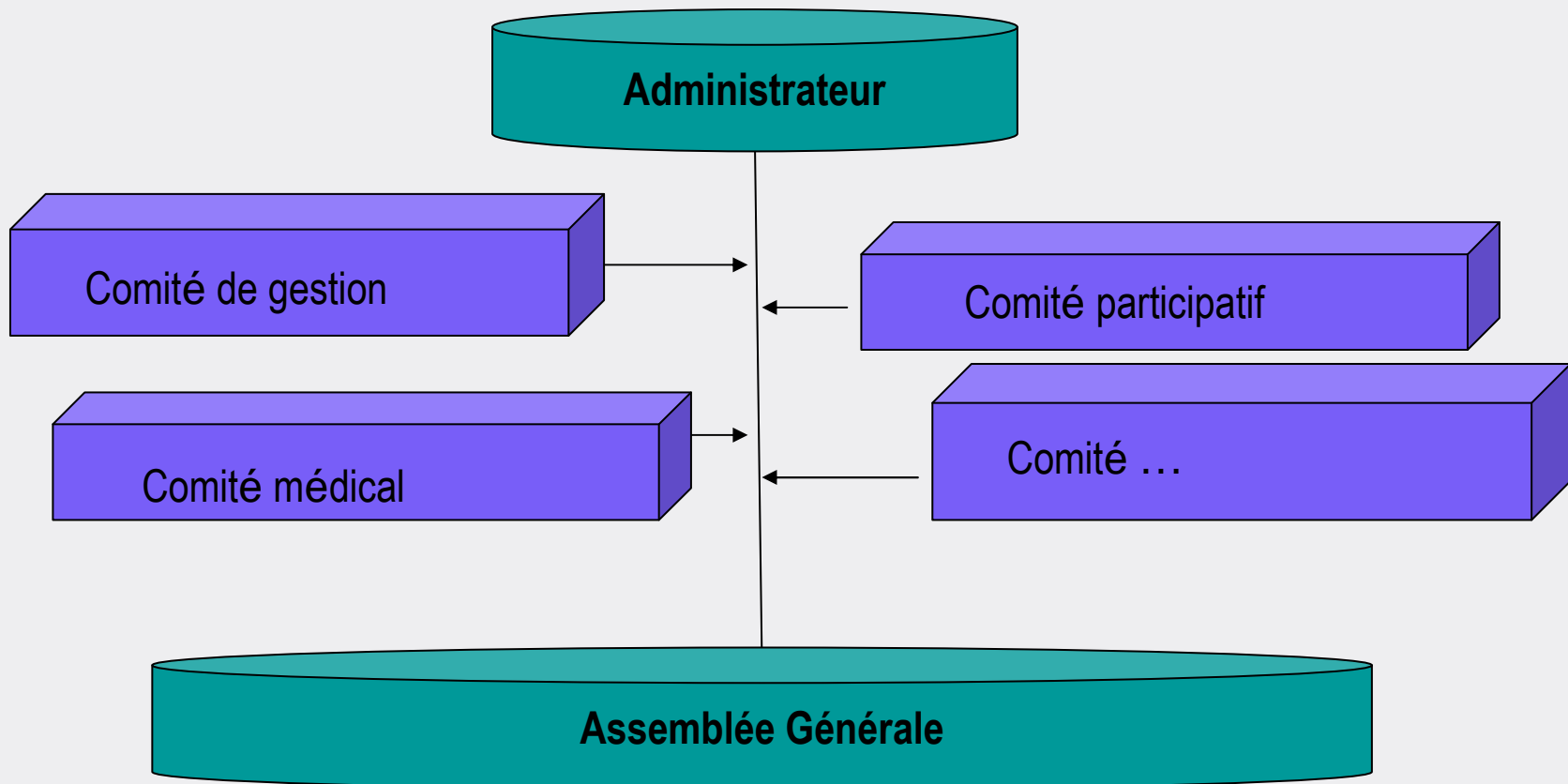
- Convention constitutive
- Approbation et publication par le DGARS/(Préfet de département) du siège du groupement



# La Gouvernance

- Assemblée générale habilitée à prendre toute décision intéressant le groupement
  - Composée de l'ensemble des membres du groupement
  - Elle se réunit au moins une fois par an
  - Elle est présidée par l'administrateur
- Administrateur élu au sein de l'AG et chargé de la mise en œuvre de ses décisions

# LES INSTITUTIONS





## Les modalités d'intervention des professionnels

- Les personnels salariés des membres sont mis à la disposition du GCMS
- Le GCMS peut être employeur
- Les professionnels concluent une convention d'association avec le GCMS



# Financement

- Les charges de fonctionnement sont couvertes par les participations de ses membres.
- Lorsque le GCSMS exerce directement les missions et prestations des ESMS, les prestations fournies par le groupement font l'objet d'une tarification par la puissance publique comme dans le droit commun.
- Les membres du groupement ne sont responsables de sa gestion que proportionnellement à leurs droits sociaux



# Calendrier

- Approbation par l'assemblée délibérante de la création du GCSMS
- Rédaction de la convention constitutive (cf. « modèle » instruction DGAS du 3 août 2007)
- Approbation par le DGARS/(préfet) de la convention constitutive
- Acquisition de la personnalité morale à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs
- Autorisation éventuelle d'exercer directement les prises en charge et tarification correspondantes



## Les avantages

- gestion d'autorisations.
- recrutement de personnel.
- Une grande souplesse.
- Une organisation légère (AG & administrateur).
- Formule « à tiroirs » .et « à la carte »



**LA COOPERATION : MODE D'EMPLOI**



## Principes

- Pas de modèle unique mais recherche de l'outil le plus adapté.
- Tout est affaire de circonstances et de contexte local, mais surtout du projet envisagé : c'est le fond (projet) qui détermine la forme (nature juridique)



# Phase 1

- Avoir un projet clair et des objectifs précis : projet partagé, construit en commun et validé politiquement par les différentes instances des organismes concernés
- Nécessité de bien distinguer ce qui peut être mis en commun de ce qui doit demeurer du ressort de chacun
- Identifier les acteurs
- Rechercher un accord durable : ne pas éluder les questions qui fâchent et organiser la concertation



## Phase 2

- Déterminer la formule juridique
- Définir les modalités de gouvernance
- Fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelle



**« *Se réunir est un début ;  
rester ensemble est un progrès ;  
travailler ensemble est la réussite* ».**

**Henry Ford**

**ou**

**« *Le mariage simplifie la vie  
et complique la journée* »**

**Jean Rostand**



**Nos coordonnées**

**Cabinet HOUDART & ASSOCIES**

**6, passage de la Main d'Or**

**75011 PARIS**

**01 40 21 45 45**

**[cabinet.houdart@wanadoo.fr](mailto:cabinet.houdart@wanadoo.fr)**

**<http://avocats.fr/space/bloghoudart>**